

**DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
12 mai 2022**

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

2. Comptes annuels 2021 - Décision

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter les comptes 2021 de la Commune.

Un rapport succinct présente les résultats des comptes.

Un dossier global reprenant l'ensemble des annexes est disponible au sein de l'Administration communale et peut être consulté.

3. Modification budgétaire n°2 - 2022 - Décision

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 et qui se résume comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	983.302,25
Boni / Mali global	381.483,77	0,00

4. CPAS - Compte 2021, bilan et compte de résultats - Approbation

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le compte 2021 du CPAS, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 avril 2022;

Conformément à l'article 112ter de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le compte 2021 du CPAS, le compte de résultats ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2021 repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Résultat budgétaire de l'exercice	303.991,78	0,00	303.991,78
Résultat comptable de l'exercice	375.247,93	94.727,98	469.975,91
Engagement à reporter de l'exercice	71.256,15	94.727,98	165.984,13

5. CPAS - Modification budgétaire n°1/2022 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le 26 avril dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°1/2022 du CPAS.

Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communal

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.406.137,16	5.406.137,16	-
Augmentation	782.529,96	667.749,35	114.780,61
Diminution	169.271,35	54.490,74	-114.780,61
Résultat	6.019.395,77	6.019.395,77	

- d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 également présentée :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	300.705,00	300.705,00	
Augmentation	175.815,00	100.830,00	74.985,00
Diminution	138.285,00	63.300,00	-74.985,00
Résultat	338.235,00	338.235,00	

6. ZS NAGE - Compte 2021 - Information

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du compte 2021 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 19 avril 2022.

7. ZS NAGE - MB 1 de 2022 - Modification de la dotation communale provisoire 2022 - Information

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la zone de secours NAGE et de la modification de la dotation communale provisoire 2022 qui s'élève à 130.198,79 €.

8. CPAS - Délibérations adoptées par le Conseil de l'action sociale en séance du 22 mars 2022 et du 06 avril 2022 - Approbation

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les décisions suivantes adoptées par le Conseil de l'action sociale:

- l'avenant à la convention avec la plateforme OSEZ.
- la modification des conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration affecté(e) au service administratif-appel à candidatures

Seule une violation de la loi ou une lésion de l'intérêt général permettrait au Conseil communal de refuser d'approuver lesdites décisions.

9. CPAS - Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Acceptation

Le Conseil est invité à accepter la démission de Monsieur Nicolas GOFFINET, en tant que conseiller de l'Action sociale, suite à son récent changement de domicile.

10. CPAS - Conseiller de l'action sociale - Election - Présentation

Suite à la démission de Monsieur Nicolas GOFFINET en tant que conseiller de l'Action Sociale, le Conseil est invité à procéder à son remplacement.

11. Déclarations d'apparementement - CdH - Les engagés - Modification

Suite au changement de nom du parti politique CDH au profit de "les Engagés" annoncé le 12 mars 2022, il est demandé au Conseil de revoir les déclarations d'apparementement des membres du Conseil.

12. UCVW - Assemblée générale du 08 juin 2022 - Ordre du jour - Décision

Il est demandé au Conseil communal de statuer sur les points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 08 juin 2022 dès 11h en présentiel dans les locaux de l'IFAPME, Parc Crealys, Rue Saucin 70 à 5032 Gembloux (Les Isnes).

Les documents nécessaires à la préparation de cette assemblée se trouvent en annexe de ce point.

Le délégué de la commune d'Assesse est Monsieur Jean-Luc MOSSERAY et est donc le seul à avoir le droit de vote à cette assemblée générale. Les autres membres du Collège peuvent assister à cette séance sans droit de vote.

13. Foyer Jambois SCRL - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2022 - Ordre du jour - Décision

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Foyer Jambois SCRL qui se tiendra le vendredi 17 juin 2022 à 17h30 , Avenue du Parc d'Amée,1 à 5100 Jambes

14. Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tutelle générale d'annulation - Exécutoire - Information

Le Collège informe le Conseil que la délibération relative à la modification du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

15. Fabrique d'église Saint-Denys de Sart-Bernard - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

16. Fabrique d'église du Sacré-cœur de Trieu-Courrière - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

17. Fabrique d'église Sainte-Lucie de Maillen - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

18. Fabrique d'église Saint-Quentin de Courrière-centre - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

19. Fabrique d'église Saint-Martin de Crupet - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

20. Fabrique d'église Sainte-Geneviève de Florée - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

21. Fabrique d'église Notre-Dame de Sorinne-la-Longue - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Les délais de tutelle pour l'approbation des comptes des fabriques d'église est de 20 jours pour l'Evêché suivi de 40 jours pour la tutelle du Conseil communal.

La date de réception des comptes devait se faire au plus tard le 25 avril 2022.

La copie de l'Evêché a été déposée le 26 avril 2022.

Le délai de décision de l'Evêché court jusqu'au 16 mai 2022.

Le délai de décision de la tutelle par le Conseil communal est de 40 jours à partir de la date de réception de la décision de l'Evêché.

La remise des points pour le passage en Conseil du 12 mai 2022 est le 28 avril 2022 - l'avis de l'Evêché n'est pas encore arrivé à ce jour.

Il est par conséquent proposé de proroger le délai de tutelle pour l'examen des comptes des fabriques d'église.

22. Marché public de travaux - ViciGal (PCDR3.45) - Réactualisation du cahier spécial des charges - Approbation des conditions du marché

Le 10 novembre 2021, le Conseil communal a approuvé le cahier des charges de travaux relatif au ViciGal. Considérant que des remarques ont été formulées par différents pouvoirs subsidiaires, le cahier des charges a été modifié.

Les conseils communaux concernés par le projet sont invités à approuver le cahier des charges modifié.

Pour rappel, le budget total pour Assesse s'élève à 1.413.319,03€. Différents subsides financeront cet investissement.

23. Marché public de travaux - Courrière - Crupet - Entretien de la voirie 2021 (EXECUTION 2022) – Approbation des conditions du marché

Le 12 juillet 2021, le Collège communal a attribué, au Service Technique & Environnement (STP), le marché public de service relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé notamment de rédiger un cahier des charges de travaux pour l'entretien de voirie 2021.

Le STP ayant rédigé le cahier des charges de travaux, il est demandé au Conseil communal :

- D'approuver ledit cahier des charges d'entretien des voiries (à Courrière et Crupet)
- D'approuver le montant estimé du marché (225.502,86 €, 21% TVAC)
- De passer le marché par la procédure ouverte (publication d'un avis de marché auquel tout opérateur économique peut répondre)

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet 20210010).

24. Convention de bénévolat - renforcement de l'accueil extrascolaire - Approbation

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'encadrement des nombreux enfants à la fin des cours (de 15h45 à 16h45), notamment au sein des écoles libres Saint-Martin d'Assesse et de l'Arbre-en-Ciel de Jassogne;

qu'il n'est pas possible d'établir un contrat de travail pour 4h/semaine ;

Tenant compte de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal d'approuver la convention de bénévolat pour le renforcement de l'accueil extrascolaire et de fixer l'indemnité d'encadrement à 10€.

25. Modification du règlement de travail - Nouveaux horaires du service Population - Etat civil - Décision

Considérant que le plan stratégique transversal communal souhaite que l'administration assure un service performant aux citoyens;

Considérant que le premier objectif opérationnel est de réaliser une étude des besoins en la matière;

Considérant qu'un questionnaire a été mis en ligne pendant environ 1,5 mois;

Considérant que 275 citoyens ont pris part au vote;

Considérant qu'il ressort du sondage que :

- 75,5% des citoyens choisissent le 1er samedi du mois comme ouverture du service le samedi matin
- Le lundi est le jour qui a été le plus choisi par les citoyens comme jour d'ouverture en soirée (37,4%)
- 72,2% des citoyens préfèrent un accès libre qu'un accès sur rendez-vous

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé de modifier les horaires du service population/état-civil comme suit:

- Ouverture du service le 1er samedi du mois uniquement

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi: pas de changement

- Lundi :

- Horaire habituel pour 2 agents
- Horaire "décalé" pour les 2 autres agents qui commenceraient + tard et termineraient vers 19h15 (service ouvert jusqu'à 19h + 15 min pour clôturer)
- Le service serait fermé le lundi matin mais ouvert tout l'après-midi jusqu'à 19h00

26. CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) - Affiliation - Convention - Décision

CRECCIDE Asbl apporte une aide dans le développement des structures de participation pour enfants et jeunes dans les communes wallonnes, et propose un accompagnement méthodologique des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ).

Considérant que l'intention de la commune de mettre en place un Conseil communal des Jeunes;

Il est proposé au Conseil communal de s'affilier à CRECCIDE ASBL pour un montant de 300€ et d'approuver la convention y relative.

27. Energie - Appel à projet "POLLEC 2020" géré par le GAL Pays des tiges et chavées ASBL - Validation

Dans le cadre du projet POLLEC 2020 attribué à l'asbl GAL pays des Tiges et Chavées, il est demandé au Conseil de :

- valider la candidature de la Commune d'Assesse qui doit être jointe au rapport d'activité lié à ce subventionnement,
- confirmer la reconnaissance du Gal comme coordinateur.

28. Rapport annuel APE-Plan Marshall Vert 2 - Ecopasseur - Année 2021 - Information

Le Conseil communal prend acte du rapport annuel 2021 des missions réalisées par l'écopasseur

29. Convention de collaboration supra-communale pour la recherche des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire (appel à projet EUCF) - Approbation

La Commune de Profondeville va recevoir 60.000€ de subside dans le cadre de l'appel à projet EUCF.

Pour bénéficier de ce subside, il convient de désigner un prestataire de service chargé de proposer des sites artificialisés pouvant accueillir des projets de production d'énergie solaire (panneaux photovoltaïques).

Les communes d'Assesse, de Dinant, de Floreffe et d'Yvoir se sont associées à la candidature de Profondeville.

Ainsi, le rapport qui sera réalisé par le prestataire concernera chacune des communes.

Pour se prémunir de tout risque que la Commune de Profondeville ne bénéficie pas du subside (remboursement) alors que le travail du prestataire a été réalisé, chaque commune est invitée à inscrire au budget 1/5 du montant de l'avance perçue de 42.000€, soit 8.400€.

30. Commission consultative communale de la Sécurité routière (CCCSR) - Rapport d'activités 2021 - Information

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activités 2021 de la Commission consultative communale de la Sécurité routière (CCCSR).

31. Permis unique New Wind SPRL (752.4/02.1) - Recours au Conseil d'Etat - Autorisation

NEW WIND SPRL ayant ses bureaux Avenue des Dessus de Lives n°2 à 5000 NAMUR a introduit une demande de permis unique de classe 2 relative à un bien sis à 5330 ASSESSE Trieu du Chaffour/Trignée, cadastré 1ere division ASSESSE section 1/C/127 et 1/C/121/B et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale totale de 2,99 MW et ses installations annexes. Le Collège a rendu un premier avis défavorable; le permis a toutefois été délivré sous conditions par les Fonctionnaires Technique et Délégué en date du 25 novembre 2021.

Le Collège communal a alors introduit un recours auprès des Ministres, qui n'ont pas pris de décision; la décision de première instance est par conséquent confirmée.

Tenant compte de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à introduire un recours auprès du Conseil d'État.

32. Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - 2022 - Décision

Il est proposé au Conseil d'allouer une subvention ordinaire aux divers groupements de l'entité.